REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 07 juillet 2016

L'an deux mille seize,
et le sept juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 30 juin 2016 Affichée le : 30 juin 2016

PRESENTS :
Mesdames BEN RABIA Céline, BERGER Chantal, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROMERO PASSERIN Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.
Messieurs BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier.

ABSENT EXCUSÉ :
Monsieur ARNAUD Jean-Yves donne procuration à Monsieur BERTAUD Xavier.
Monsieur MARTY Ghislain donne procuration à Madame BERGER Chantal.
Monsieur VIDAL Rudy donne procuration à Madame PAGES Cathy.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame BEN RABIA Céline a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :
1) Commissions municipales : Modifications
2) Personnel communal : Création de poste
3) Ecole de musique : Tarification / Organisation
4) Voirie / Espaces Publics : Contrat d'engagement
5) Agenda Programmé d'Accessibilité : Modification
6) Cantine scolaire : Tarification
7) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

MODIFICATION ET ADDITION A L'ORDRE DU JOUR :
1) Commissions municipales : Modifications
2) Ecole de musique : Tarification / Organisation
3) Voirie / Espaces Publics : Contrat d'engagement
4) Agenda Programmé d'Accessibilité : Modification
5) Cantine scolaire : Tarification
6) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
7) Dénomination de rue

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

I. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS

Monsieur Laurent NEUVILLE demande à Madame le Maire que chaque membre d'une commission ait un suppléant. Sur proposition de Madame le Maire, la demande est soumise au vote. Par 14 voix contre et 9 pour, la demande est rejetée.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé une refonte des commissions municipales.

Madame le Maire, ainsi que les Adjoints au Maire sont tous membres de droit de chacune de ces commissions.

Liste des Commissions Municipales :

- **COMMISSION FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES** :

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président et responsable	: Luc SERIEYS
Membres	: Stéphane GIGOU - Patricia JOUD Ghislain MARTY - Marie-Thérèse SARTINI

- **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES** :

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président	: Luc SERIEYS
Responsable	: Stéphane GIGOU
Membres	: Céline BEN RABIA - Romain SIMON

- **COMMISSION URBANISME** :

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président et responsable	: Didier TERRAL
Membres	: Chantal BERGER - Patricia JOUD Louis MARTIN - Christine ROURE-SANCHEZ

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT, DEPLACEMENTS ET MOBILITES** :

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente et responsable	: Patricia JOUD
Membres	: Chantal BERGER - Louis MARTIN Nathalie MAURICE - Isabelle NODET Romain SIMON

- **COMMISSION ENFANCE - ENSEIGNEMENT :**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président et responsable	: Xavier BERTAUD
Membres	: Jean-Yves ARNAUD - Céline BEN RABIA Nathalie MAURICE - Vittoria ROMERO

- **COMMISSION SECURITE / CCFF / POLICE MUNICIPALE:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président et responsable	: Xavier BERTAUD
Membres	: Louis MARTIN - Ghislain MARTY Christine ROURE-SANCHEZ

- **COMMISSION ACTION SOCIALE**:

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente et responsable	: Roselyne SERRANO-WATTEEL
Membres	: Chantal BERGER - Louis MARTIN Isabelle NODET - Romain SIMON

- **COMMISSION ACTION ECONOMIQUE:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente	: Roselyne SERRANO-WATTEEL
Responsable	: Marie-Thérèse SARTINI
Membres	: Louis MARTIN - Laurent NEUVILLE

- **COMMISSION BATIMENTS, TRAVAUX ET RESEAUX:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président et responsable	: Xavier BOUIS
Membres	: Jean-Yves ARNAUD - Louis MARTIN Laurent NEUVILLE

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente et responsable	: Catherine PAGES
Membres	: Ghislain MARTY - Marie-Thérèse SARTINI Romain SIMON

- **COMMISSION CULTURE ET ANIMATIONS** :

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente et responsable	: Catherine PAGES
Membres	: Chantal BERGER - Isabelle NODET Vittoria ROMERO Christine ROURE-SANCHEZ - Rudy VIDAL

- **COMMISSION JUMELAGE ET PARTENARIATS:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente et responsable	: Patricia JOUD
Membres	: Laurent NEUVILLE Christine ROURE-SANCHEZ Roselyne SERRANO-WATTEEL

- **COMMISSION JEUNESSE:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Présidente et responsable	: Christine ROURE-SANCHEZ
Membres	: Céline BEN RABIA - Nathalie MAURICE Vittoria ROMERO - Rudy VIDAL

- **COMMISSION COMMUNICATION - TIC:**

Présidente	: Eliane LLORET
Vice-Président et responsable	: Jean-Yves ARNAUD
Membres	: Serge BASTIDE - Stéphane GIGOU Nathalie MAURICE - Isabelle NODET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la refonte des commissions municipales.

II. ECOLE DE MUSIQUE : TARIFICATION / ORGANISATION

a. Nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la Métropole, la mise en place d'un réseau d'écoles de musique municipales est à l'étude. Il s'agira d'un réseau d' "Ecoles Associées" au Conservatoire à Rayonnement Régional. L'Ecole Municipale de Sussargues souhaite pouvoir répondre à certains critères d'enseignement communs. Cela permettra également de créer une nouvelle dynamique pour cette école.

Il est donc proposé :
- qu'à la prochaine rentrée, la Formation Musicale soit inscrite d'office dans le cursus d'enseignement ; ainsi que l'ouverture d'une Classe d'Ensemble, ouverte aux élèves ayant déjà un minimum de pratique instrumentale.
- d'adopter les tarifs de l'école de musique suivants pour l'année 2016/2017 :

Instruments 30 min	**+ Formation musicale 45 min**
Familles de Sussargues	
1ère personne	320,00 €
2ème personne	290,00 €
3ème personne	260,00 €
Familles extérieures à la commune	435,00 € par élève

Eveil musical 45 min	
Familles de Sussargues	140,00 € par élève
Familles extérieures à la commune	160,00 € par élève

Classe d'ensemble 1h (5 élèves minimum)	
Familles de Sussargues	120,00 € par élève
Familles extérieures à la commune	160,00 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique.

b. Nouvelle tarification horaire des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique

Madame Vittoria ROMERO PASSERIN D'ENTREVES, Conseillère Municipale en charge de la Culture, précise que les professeurs de l'école de musique sont actuellement payés au taux horaire de 16,50€.

Suite à une demande des intéressés, une revalorisation de leur salaire est proposée au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif horaire des professeurs de musique à 17€, à compter du 1er septembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.

III. VOIRIE / ESPACES PUBLICS : CONTRAT D'ENGAGEMENT

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole entraîne de facto le transfert de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles indique les compétences dévolues aux Métropoles en la matière.
- Création, aménagement, et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »
Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé un contrat d'engagement pour permettre l'exercice de la compétence voirie et espaces publics sur la commune de Sussargues, sous le contrôle et dans le respect de l'arbitrage et des priorités de Madame le Maire.

Le pacte de confiance métropolitain tel qu'adopté en conseil communautaire le 17 juillet 2014 énonce un certain nombre de principes qui constituent le cadre politique de ce contrat d'engagement. Afin de formaliser les relations entre la Commune de Sussargues et Montpellier Méditerranée Métropole, l'assemblée après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce contrat d'engagement et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que ses annexes.

IV. AGENDA PROGRAMMÉ D'ACCESSIBILITÉ : MODIFICATION

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.
Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
La commune de Sussargues a élaboré son Ad'AP en se basant sur le diagnostic accessibilité réalisé en 2011.
Par délibération du 14 décembre 2015, l'assemblée a validé l'Ad'Ap de la commune programmé sur 6 ans.
Par arrêté n° DDTM 34-2016-03-06948, Monsieur le Préfet de l'Hérault a rejeté cet Ad'Ap.
Après un rapprochement des services de l'Etat, un nouvel AD'AP a été réalisé avec une programmation des travaux sur 3 ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public.
- autorise Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective ces décisions.

V. CANTINE SCOLAIRE : TARIFICATION

Monsieur Xavier BERTAUD, Adjoint au Maire délégué à la Vie Scolaire rappelle que, lors de sa réunion du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé le prix du ticket de cantine à 3,50€.
Il précise que par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'appliquer une majoration du prix du repas du jour pour toute inscription après 8h.
Il rappelle que lors de sa réunion du 13 juin 2016, le conseil municipal a instauré la tarification modulée suivant le quotient familial CAF à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
Il propose de majorer le prix de l'accueil méridien + repas de un euro pour toute inscription après 8h à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

VI. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

a. Fusion du SIVOM des 3 Rivières et du SIVOM Bérange Cadoule et Salaison

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la Loi de réformes des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et modifié par la Loi du 7 août 2015, a prescrit l'élaboration dans chaque département, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant, notamment, par une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des modalités de rationalisation des périmètres de groupements et la réduction du nombre de syndicats.

Le Préfet de l'Hérault a présenté le projet de schéma à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016 et par arrêté préfectoral numéro 2016-1-244 en date du 25 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été adopté.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi NOTRe, s'ouvre à présent la phase de mise en œuvre de ce Schéma, qui débute par la consultation des Communes et des EPCI concernés.

Dans ce cadre, un arrêté préfectoral n° 2016-I-524 portant projet de fusion du SIVOM des trois rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison en date du 23 mai, a été notifié aux communes incluses dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de la notification de cet arrêté les communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le périmètre issu du projet de fusion des deux syndicats précités : composé des seize communes suivantes : BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTRIES, CLAPIERS, JACOU, LE CRES, MONTAUD, PRADES-LE-LEZ, RESTINCLIERES, SAINT- BRES, SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SUSSARGUES, TEYRAN, VENDARGUES.

- Le siège :
La pertinence du lieu par rapport au bassin de vie, les équipements de la structure permettant les réunions du Comité Syndical, la facilité pour les habitants souhaitant consulter les affichages légaux incitent à vous proposer comme adresse du siège : 177 rue de la Guesse, 34160 CASTRIES.

- La dénomination :
Afin de faciliter les aspects administratifs de l'ensemble des compétences il vous est proposé de maintenir la dénomination SIVOM Bérange Cadoule et Salaison.

- La durée du nouvel établissement :
Il vous est proposé que la durée du futur syndicat soit illimitée, comme initialement prévu dans les statuts des 2 syndicats appelés à fusionner.

- Le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du futur comité syndical :
Il vous est proposé d'adopter la représentation suivante : deux délégués titulaires et un délégué suppléant par Commune et ce quel que soit le nombre de compétences transférées par les communes au futur syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur les points suivants :

Le périmètre issu du projet de fusion du SIVOM des Trois Rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison composé des seize communes suivantes :
BAILLARGUES, BEAULIEU, CASTRIES, CLAPIERS, JACOU, LE CRES, MONTAUD, PRADES-LE-LEZ, RESTINCLIERES, SAINT- BRES, SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SUSSARGUES, TEYRAN, VENDARGUES.

Le siège du futur syndicat issu de la fusion : situé, 177 rue de la Guesse, 34160 CASTRIES.

La dénomination du futur syndicat : SIVOM Bérange Cadoule et Salaison

La durée du nouvel établissement : est illimitée.

Le nombre de délégués par communes : 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant par Commune

b. Désignation des représentants de la Commune au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison

Suite à la fusion du SIVOM des trois rivières et du SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Les statuts précisent que le Comité Syndical du SIVOM est composé de deux délégués titulaires et d'un suppléant par commune et ce quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal élit, à l'unanimité, ses représentants :

Madame LLORET Eliane et Monsieur BERTAUD Xavier : délégués titulaires

Madame ROURE-SANCHEZ Christine : déléguée suppléante.

VII. DENOMINATION DE RUE

Suite à la construction d'un lotissement, sur les parcelles cadastrées section A numéros 519 et 526 situées route de Saint Drézéry, il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Sur proposition des co-lotis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme la nouvelle voie d'accès à ce lotissement :

Impasse des Coquelicots

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.